

**Demande d'autorisation  
environnementale relative à  
l'exploitation d'une éolienne (Mont  
de Traset E3) sur la commune de  
Mansat-la-Courrière (23)**

---

**Conclusions et avis (V2)**

N° E220047-87 COM EOL

---

Dominique BERGOT  
Odile LABAS-BERTHOLET  
Jean BENOIT

## Table des matières

1.	Rappel du projet .....	3
1.1.	Objet de l'enquête publique .....	3
1.2.	Organisation de l'enquête .....	3
1.3.	Analyse quantitative et qualitative .....	4
1.3.1.	Analyse quantitative .....	4
1.3.2.	Analyse qualitative .....	5
2.	Conclusions .....	6
2.1.	Economie générale du projet .....	6
2.1.1.	Considérations d'ordre général .....	6
2.1.2.	Dossier d'enquête publique .....	6
2.1.3.	Modèle économique et enjeux financiers .....	6
2.1.4.	Information et climat social .....	7
2.1.5.	Politique énergétique .....	7
2.1.6.	Opposition de certaines collectivités .....	7
2.1.7.	Choix du site .....	7
2.1.8.	Démantèlement et maîtrise du foncier .....	8
2.2.	Milieu physique .....	8
2.2.1.	Potentiel éolien .....	8
2.2.2.	Pollution des eaux .....	8
2.3.	Milieu naturel .....	8
2.3.1.	Couloir migratoire .....	8
2.3.2.	Protection de l'avifaune et des chiroptères .....	9
2.3.3.	Barotraumatisme .....	9
2.3.4.	Piste d'accès .....	9
2.3.5.	Mesures compensatoires .....	9
2.4.	Milieu humain .....	9
2.4.1.	Emploi et économie locale .....	9
2.4.2.	Immobilier .....	9
2.4.3.	Attractivité touristique .....	10
2.4.4.	Servitudes aéronautiques .....	10
2.5.	Cadre de vie .....	10
2.5.1.	Pollution sonore .....	10
2.5.2.	Pollution visuelle .....	10

---

2.5.3.	Autres pollutions .....	10
2.5.4.	Syndrome éolien.....	10
2.6.	Paysage et patrimoine.....	11
2.6.1.	Effets de relief et de saturation.....	11
2.6.2.	Photomontages .....	11
2.7.	Dangers.....	11
2.7.1.	Incendie .....	11
2.7.2.	Risques de projections .....	11
3.	Balance bénéfiques/risques.....	12
3.1.	Points positifs du projet .....	12
3.2.	Points négatifs du projet .....	12
4.	Avis de la commission d'enquête .....	14

# 1. Rappel du projet

## 1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet le projet porté par la société NEOEN pour le compte de la SAS Centrale Eolienne Mont de Transet E3, dont le siège social est situé 4 Rue Euler, 75008 Paris. Cette société a déposé le 25 janvier 2021 un dossier d'autorisation unique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé d'un aérogénérateur d'une hauteur de 150 mètres (d'une puissance comprise entre 2,2 et 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur la commune de de Mansat-la-Courrière dans le département de la Creuse.

L'enquête publique est destinée à recueillir les avis, les observations et les propositions du public et prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. La conclusion de l'enquête consiste à formuler des conclusions et un avis motivé sur ce projet.

## 1.2. Organisation de l'enquête

Par arrêté du 5 octobre 2022, la Préfète de la Creuse a porté « ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale portée par la SAS Centrale Eolienne Mont de Transet E3 relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mansat-la-Courrière ».

Un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé à l'extérieur des mairies du périmètre concerné par le rayon d'affichage et sur les lieux du projet. Il s'agit des mairies de Mansat-la-Courrière, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Faux-Mazuras, Janaillat, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Pontarion, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Pardoux-Mortierolles, Sardent, Soubrebost, Thauron et Vidailat.

L'avis d'enquête publique doit être publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 7 jours suivant le début de l'enquête. En Creuse, seuls les journaux « La Montagne » (édition Creuse) et « la Creuse Agricole et Rurale » peuvent publier de telles annonces. Ces annonces ont été publiées :

- Les 12 octobre et 8 novembre 2022 pour La Montagne
- Les 14 octobre et 4 novembre 2022 pour La Creuse Agricole et Rurale

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique définit comme suit les dates et heures de permanences des commissaires enquêteurs :

Date	Heures
Mercredi 2 novembre 2022	De 14h00 à 18h00
Lundi 7 novembre	De 9h00 à 12h00
Mercredi 16 novembre	De 14h00 à 18h00
Samedi 19 novembre	De 9h00 à 12h00
Mercredi 23 novembre	De 14h00 à 18h00
Lundi 28 novembre	De 9h00 à 12h00
Lundi 5 décembre	De 9h00 à 12h00

Figure 1 : Dates et heures de permanences des commissaires enquêteurs

Ces dates ont été arrêtées en commun avec les services de la préfecture de la Creuse, afin de couvrir l'ensemble de la période (une permanence par semaine) et de permettre aux personnes travaillant la semaine de rencontrer les commissaires enquêteurs un samedi.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique définit comme suit les modalités de recueil des observations du public :

- Sur un registre d'enquête (R), à feuillets non mobiles et paraphé par le président de la commission d'enquête. Ce registre est resté à disposition du public en mairie de Mansat-la-Courrière durant toute la durée de l'enquête publique
- Par courrier (C) adressé à la commission d'enquête en mairie de Mansat-la-Courrière
- Par courrier électronique (M) adressé à [eolienne-montdetranset3@democratie-active.fr](mailto:eolienne-montdetranset3@democratie-active.fr)
- Sur le registre électronique (E) ouvert à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/eolienne-montdetranset3/>

### 1.3. Analyse quantitative et qualitative

#### 1.3.1. Analyse quantitative

Les observations recueillies se répartissent ainsi :

Support	Nombre
Registre	19
Courrier	1
Mail (*)	2
Electronique	13
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

Figure 2 : Nombre total d'observations et répartition

(\*) Pour l'analyse des contributions, les mails ont été versés au registre électronique.

Du point de vue quantitatif, le nombre d'observations est faible pour une enquête éolienne sur notre territoire. La commission d'enquête n'a pas d'explications précises à apporter, si ce n'est le contexte particulier de cette enquête, qui ne concerne qu'une seule éolienne. Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation du projet Mont de Transet (5 éoliennes) fait l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs et, à ce jour, aucune date n'a été fixée pour l'audience.

Les contributions émanent essentiellement de la population locale et notamment des communes de Thauron et de Mansat-la-Courrière, ainsi que de trois associations : Mont de Transet Vent Debout (MDTVD), Guéret-Environnement et Association de défense des eaux et vallées de la Creuse (ADEV).

L'ensemble des contributions représente plus de 300 pages et, par ailleurs, 259 visiteurs uniques ont visité le site du registre électronique et 629 pièces ont été téléchargées.

### 1.3.2. Analyse qualitative

Du point de vue qualitatif, nous avons retenu 7 classes principales d'enjeux, afin d'analyser et de regrouper les différentes contributions :

- 1)** Economie générale du projet (MO, caractéristiques, contexte, financier, ...)
- 2)** Milieu physique (Potentiel éolien, relief, eaux, risques naturels, ...)
- 3)** Milieu naturel (Habitats, flore, faune, avifaune, chiroptères, ...)
- 4)** Milieu humain (Plans, urbanisme, servitudes, activités éco., réseaux...)
- 5)** Cadre de vie (Pollution sonore, visuelle, risques sanitaires, ...)
- 6)** Paysage patrimoine (Paysages, photomontages, patrimoine, ...)
- 7)** Dangers (Pollutions, incendie, ...)

Les observations se répartissent ainsi dans les différentes classes d'enjeux :

Classe d'enjeu	Nombre	Pourcentage
Economie générale	36	25 %
Milieu physique	17	12 %
Milieu naturel	28	19 %
Milieu humain	22	15 %
Cadre de vie	17	12 %
Paysage et patrimoine	8	5 %
Dangers	17	12 %
<b>TOTAL (*)</b>	<b>145</b>	<b>100 %</b>

Figure 3 : Répartition des observations par classes d'enjeux

(\*) Une observation peut faire référence à plusieurs thèmes ou sous-thèmes.

Bien que le nombre de contributeurs soit limité, le nombre d'observations est assez important et ces observations couvrent l'ensemble des enjeux identifiés, avec une certaine prédominance des thématiques « économie générale » (choix du site, démantèlement, ...) et « milieu naturel » (couloir de migration, protection de l'avifaune, ...).

## 2. Conclusions

Tout au long de l'enquête publique, nous avons reçu les contributions du public et analysé le dossier présenté. Cela nous a permis de distinguer un certain nombre d'enjeux ou de questionnements qui ont été transmis au porteur de projet le 12 décembre 2022, dans le Procès-verbal de synthèse des observations.

Par la suite, le porteur de projet a apporté un certain nombre de réponses ou de précisions, qui nous ont permis d'affiner notre avis sur le projet.

Dans les paragraphes ci-dessous, nous résumons ces différents enjeux, les réponses apportées par le porteur de projet, ainsi que l'analyse de la commission d'enquête.

### 2.1. Economie générale du projet

#### 2.1.1. Considérations d'ordre général

Le projet Mont de Transet E3 s'inscrit dans une politique nationale et régionale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'énergie éolienne. Ainsi, la France prévoit d'atteindre 30 % de production électrique renouvelable d'ici 2030. La région Nouvelle-Aquitaine, via son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) vise l'implantation de 4 500 MW d'énergie éolienne en 2030, contre 875 MW en 2018.

En termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, le développement de l'éolien aura un bilan relativement neutre vis-à-vis du Mix énergétique moyen (qui est essentiellement composé d'énergie nucléaire et hydraulique), mais favorable vis-à-vis des moyens de production marginaux, comme le pétrole ou le gaz, utilisés en périodes de pointe.

A contrario, le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine plaide pour un développement plus équilibré sur le territoire, en privilégiant des projets ayant fait l'objet d'une large concertation avec le public et situés dans la partie sud de la région, actuellement presque entièrement dépourvue d'éoliennes.

#### 2.1.2. Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est complet et régulier, au sens où il comprend toutes les pièces réglementaires et que ces pièces sont proportionnelles aux enjeux rencontrés.

Cependant, le dossier comprend des références bibliographiques parfois anciennes. Cela est dû, en grande partie, au fait que le dossier versé à la présente enquête est une actualisation d'un dossier précédent (enquête de 2019 pour le projet Mont de Transet). De plus, le porteur de projet n'a pas adopté de procédure de « traçage » des modifications ou actualisations de cet ancien dossier, ce qui aurait permis d'apprécier le travail entrepris entre les deux enquêtes publiques.

#### 2.1.3. Modèle économique et enjeux financiers

Le porteur de projet est la SAS Centrale éolienne Mont de Transet E3, filiale de NEOEN, opérateur français majeur dans le développement des énergies renouvelables. Dans ce secteur, NEOEN dispose de 3 600 MW en opération ou en construction, tant en France qu'à l'étranger, ce qui en fait le 3<sup>ème</sup> producteur français d'énergies renouvelables.

Comme tous les opérateurs du secteur, NEOEN bénéficie d'une garantie de tarif (de l'ordre de 70 €/MWh). Dans les périodes où l'électricité est peu chère, le budget de l'Etat complète la différence entre le prix de vente de l'électricité sur le marché et le tarif garanti. Dans les périodes où l'électricité est chère, comme actuellement, les opérateurs remboursent à l'Etat la différence entre le prix de marché et le tarif garanti. De fait, actuellement, ces opérateurs sont des contributeurs nets au budget de l'Etat et cette contribution alimente le « bouclier énergétique » mis en place par le gouvernement au bénéfice des entreprises et des particuliers.

Enfin, au moins un membre du conseil municipal de Mansat-la-Courrière pourrait se trouver en position de conflit d'intérêt vis-à-vis du projet. Il s'agit de M. DAUPHIN qui a signé le 9 décembre 2020 un « avis sur la remise en état » en tant que propriétaire de parcelles destinées au projet, puis participé en tant qu'adjoint au maire à la délibération municipale n° 2021/46 du 18 janvier 2021 relative à une convention entre NEOEN et la commune, en relation directe avec le projet Mont de Transet E3. Sur ce point, il reviendra à l'autorité préfectorale de veiller à la sécurité juridique du projet.

#### **2.1.4. Information et climat social**

Le projet – tout comme le projet précédent du Mont de Transet – souffre d'un déficit de communication et de concertation avec le public. Il s'agit là d'un défaut du projet initial, qui aurait pu être corrigé à l'occasion de la présente enquête.

#### **2.1.5. Politique énergétique**

En termes de politique énergétique, la Creuse et la Nouvelle-Aquitaine sont déjà bien pourvues en capacités de production, grâce à l'énergie hydraulique pour la première et à l'énergie nucléaire pour la seconde. La question d'y implanter de nouvelles unités de production (comme E3) se pose donc de façon légitime. C'est la raison pour laquelle le SRADDET Nouvelle-Aquitaine privilégie d'autres scénarii (cf. paragraphe 2.1.1.).

Par ailleurs, la capacité actuelle du poste source de Mansat ne sera pas suffisante pour accueillir de nouvelles productions. Il ne s'agit pas là d'une question spécifique au projet Mont de Transet E3, mais d'une situation générique, que l'on rencontre dans la plupart des enquêtes publiques relatives à des capacités de production d'énergies renouvelables. Elle ne peut donc être imputée au porteur de projet, mais plutôt à une carence – de la part des services de l'Etat et de ENEDIS – en matière de planification énergétique sur le territoire.

#### **2.1.6. Opposition de certaines collectivités**

Plusieurs collectivités territoriales, comme le PNR Millevaches ou la communauté de communes, ont émis un avis défavorable au projet au motif que la population l'accepte difficilement. Cette position est notamment conforme aux objectifs du SRADDET et aux capacités de production déjà implantées sur le territoire, quelle que soit la dimension de ce dernier (département, région).

#### **2.1.7. Choix du site**

La procédure choisie est celle d'un parc éolien autonome, porté par une société de projet ad hoc (SAS Centrale éolienne Mont de Transet E3). En ce sens, la justification du choix du site aurait dû être mieux développée, avec une présentation détaillée des options et la définition d'un site présentant le moins d'impacts pour l'environnement et pour les riverains. Or, pour des raisons qui seront exposées infra, le choix du site ne s'avère pas optimal.

### **2.1.8. Démantèlement et maîtrise du foncier**

Pour la commission d'enquête, la question de la responsabilité du démantèlement en fin d'exploitation renvoie à celle de la maîtrise du foncier. En effet, la rémunération du foncier via la location des terrains semble excessive par rapport à la valeur vénale de ceux-ci (rémunération équivalente à plusieurs dizaines de fois la valeur vénale, sur une période de 20 ans). Pour le porteur de projet, cela s'explique par la concurrence qui s'établit entre les différents opérateurs pour occuper les espaces disponibles.

Cependant, durant l'enquête la commission a émis l'hypothèse que la rémunération excessive de la location des terrains pouvait être la contrepartie du risque, pour le propriétaire, d'assumer tout ou partie des frais de démantèlement. Sur ce point précis, la réponse de NEOEN n'a pas entièrement levé les doutes de la commission d'enquête.

## **2.2. Milieu physique**

### **2.2.1. Potentiel éolien**

La question du potentiel éolien est récurrente pour les enquêtes publiques réalisées en Creuse. La commission d'enquête s'étonne que l'hypothèse de facteur de charge retenue soit de 25 % alors que d'autres parcs éoliens en Creuse sont plutôt à 20 %. S'il s'avère que ce taux est plus proche de 20 %, cela affectera substantiellement les résultats de la société NEOEN. De plus, si la recherche du résultat devait affecter la politique de bridage mise en œuvre pour des raisons environnementales ou pour limiter les effets sonores, cela pourrait avoir des impacts non négligeables.

### **2.2.2. Pollution des eaux**

Les potentielles pollutions des eaux sont toujours des questions sensibles lors des enquêtes publiques et notamment en ce qui concerne des éoliennes. Il convient de noter que le porteur de projet a bien étudié l'environnement hydrologique du site d'implantation et que la recherche d'absence de zones humides est la seule expertise convenablement documentée lors de l'actualisation du dossier d'enquête.

## **2.3. Milieu naturel**

### **2.3.1. Couloir migratoire**

La présence d'un important couloir de migration au droit du site est une question d'intérêt, dans la mesure où plusieurs espèces empruntent ce couloir, que les effectifs migrants sont significatifs et que des zones de repos nocturne ont été identifiées. Or, le porteur de projet semble avoir sous-estimé l'importance de ce couloir migratoire. En effet, selon la Ligue de protection des oiseaux, 200 à 300 000 grues cendrées effectuent un passage migratoire en Creuse. Par ailleurs, lors de l'enquête, des observations ont fait état d'environ 130 000 migrants sur le territoire du projet (toutes espèces confondues), ce qui est cohérent avec l'estimation précédente. Or, parmi ces migrants figurent notamment le busard des roseaux, le busard Saint-Martin, la grue cendrée, la cigogne noire, la bondrée apivore, le milan noir ou le milan royal, espèces classées à l'annexe I de la Directive « oiseaux » relative aux espèces particulièrement menacées.

La question qui nous occupe n'est pas tant la mortalité des individus lors de ces passages (qui s'effectuent parfois à une altitude plus élevée que le sommet des éoliennes) que la perturbation des espèces dans leur cheminement.

Par ailleurs, des espèces particulièrement protégées, comme le milan royal, fréquentent le site de manière avérée.

### **2.3.2. Protection de l'avifaune et des chiroptères**

La protection de l'avifaune en général et des populations de chiroptères est également une question d'importance, soulevée à chaque enquête publique relative aux éoliennes. Dans le cas présent, des impacts significatifs pourront être observés sur ces populations, notamment par la destruction d'habitats de grand intérêt (piste d'accès) et la proximité des lisières boisées et de la canopée. D'ailleurs, la MRAe a soulevé cette question et en a fait sa principale critique, sans que le porteur de projet n'y apporte de réponse satisfaisante.

### **2.3.3. Barotraumatisme**

Le sujet du barotraumatisme pour les chiroptères a été abordé lors de l'enquête publique, sans que les contributeurs ou le porteur de projet n'apportent d'éléments convaincants dans un sens ou dans l'autre.

### **2.3.4. Piste d'accès**

La piste d'accès à l'éolienne E3 semble être le point le plus délicat en ce qui concerne les impacts sur l'environnement. En effet, cette piste en pente (9 % de dénivelé) traverse des zones boisées qui feront l'objet de défrichage, avec la présence notamment de chênaies d'un grand intérêt. Les impacts seront forts à très forts, sans que des mesures d'accompagnement suffisantes soient mises en œuvre. La recherche de solutions pour éviter ou réduire les impacts n'a pas été réalisée convenablement et c'est donc l'implantation exacte de l'éolienne E3 qui est remise en cause.

### **2.3.5. Mesures compensatoires**

Une association s'inquiète de l'effectivité de certaines mesures compensatoires. Pour l'association, les mesures relatives à la nidification, à l'hibernation, à la destruction des habitats ou à la conservation des arbres morts ne sont pas applicables. La commission d'enquête considère que les mesures compensatoires prévues doivent être appliquées et que c'est aux inspecteurs de l'environnement d'y veiller. Cependant, certaines mesures compensatoires - comme la mesure C13 - entretiennent un rapport assez lointain avec le souci de protection de l'environnement.

## **2.4. Milieu humain**

### **2.4.1. Emploi et économie locale**

L'impact du projet sur l'emploi est controversé. Si la phase de construction (et plus tard la phase de démantèlement) contribuera localement au maintien de l'emploi, la phase d'exploitation ne créera aucun emploi de proximité. C'est une constante pour tous les parcs éoliens et cette question n'est pas spécifique à l'éolienne E3.

### **2.4.2. Immobilier**

La question de la perte de valeur pour l'immobilier est largement abordée, sans que les éléments avancés par les uns ou les autres ne permettent de tirer une conclusion claire. La Creuse est un département où la pression foncière est faible et des impacts moyens pourront être observés pour les habitations les plus proches (par exemple village de Quinsat), mais vraisemblablement pas au-delà.

### **2.4.3. Attractivité touristique**

En ce qui concerne les impacts sur l'activité touristique, le porteur de projet semble avoir largement sous-estimé le potentiel local, en ne citant pas des gîtes de qualité situés à proximité du projet (comme au Palais ou au Mont de Transet). L'inquiétude des exploitants d'activités touristiques est donc légitime, d'autant que l'offre locale en hébergement est orientée vers la campagne et le calme (tourisme vert) et qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue.

### **2.4.4. Servitudes aéronautiques**

La question des radars civils et militaires a été évoquée durant l'enquête publique. La commission d'enquête estime qu'elle a été traitée de façon exhaustive dans le dossier et qu'il appartiendra à l'armée et autres autorités compétentes, le cas échéant, de se positionner à nouveau sur la gêne occasionnée.

## **2.5. Cadre de vie**

### **2.5.1. Pollution sonore**

Par rapport à d'autres projets éoliens connus, les études acoustiques sont peu développées. L'essentiel de l'argumentation repose sur les mesures qui seront réalisées à la mise en service de l'éolienne, ce qui n'est pas satisfaisant, d'autant que suivant le modèle d'éolienne retenu, des émergences nocturnes pourraient atteindre ou dépasser les seuils réglementaires.

### **2.5.2. Pollution visuelle**

La pollution visuelle - notamment les effets stroboscopiques, les ombres portées et l'éclairage nocturne - a été évoquée durant l'enquête. L'argument principal des opposants au projet est le label « Réserve internationale de ciel étoilé » attribué au territoire. Cependant, l'attribution de ce label n'entraîne pas de réserves particulières pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### **2.5.3. Autres pollutions**

Les potentielles autres pollutions (béton, métaux rares, huiles, ...) n'ont pas fait l'objet de développements très construits et la commission d'enquête n'a pas pu se positionner sur le sujet.

### **2.5.4. Syndrome éolien**

La question des ondes et du risque pour la santé humaine ou animale est également récurrente lors des enquêtes publiques relatives aux éoliennes. La commission d'enquête peine à se prononcer sur le sujet, d'autant que les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Des connaissances acquises récemment chez l'animal montrent toutefois l'existence d'effets biologiques induits par l'exposition à des niveaux élevés d'infrasons.

## **2.6. Paysage et patrimoine**

### **2.6.1. Effets de relief et de saturation**

L'effet de relief ou l'effet de saturation ont été évoqués à plusieurs reprises durant l'enquête. La présence du parc éolien de Janaillat à proximité du site ne suffit pas, à lui seul, à justifier une saturation du paysage. Cependant, pour le village de Quinsat, la présence de l'éolienne en position dominante sera très prégnante, notamment pour les habitations les plus proches.

### **2.6.2. Photomontages**

La qualité des photomontages et notamment leur faculté à rendre compte des impacts visuels des éoliennes sur l'environnement proche est une question difficile à traiter. Cependant, la commission d'enquête estime que ces photomontages doivent être réalisés prioritairement en période de caducité de la végétation, afin de figurer au mieux les effets. Or, dans le présent dossier, seuls 3 photomontages respectent cette période de prise de vue.

## **2.7. Dangers**

### **2.7.1. Incendie**

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet apporte un élément nouveau avec l'ajout d'une citerne souple de 240 m<sup>3</sup> située sur la plateforme de l'éolienne. Cependant, cet ajout de dernière minute ne nous a pas laissé le temps d'examiner la pertinence de la mesure, notamment de son emplacement optimal, des impacts de l'ouvrage sur l'environnement, des conditions de remplissage de la citerne ou des conditions d'accès des services d'incendie et de secours.

En tout état de cause, implanter un parc éolien dans un secteur boisé comme le Mont de Transet entraîne automatiquement un accroissement du risque incendie.

### **2.7.2. Risques de projections**

Pour la commission d'enquête, les projections de glace ou d'éléments de l'éolienne (pales par exemple) peuvent atteindre la route communale. Le porteur de projet n'apporte aucune démonstration sur ce risque résiduel. Par exemple, en 2021 une éolienne de La Souterraine (23) a perdu une pale, qui s'est retrouvée projetée à plusieurs dizaines de mètres du mât.

Or, le déplacement de l'éolienne E3 avait pour seul objet de garantir la sécurité publique sur la route communale n° 5. Même cet objectif ne semble pas atteint de manière satisfaisante.

### **3. Balance bénéfiques/risques**

A partir des points exposés supra, la commission d'enquête a défini les points positifs et les points négatifs du projet, en les hiérarchisant (du plus faible argument au plus fort).

#### **3.1. Points positifs du projet**

**1** Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et régulier. Cependant, la commission d'enquête a relevé des lacunes en termes d'actualisation des données bibliographiques ou des incohérences factuelles (comme le nombre d'investigations de terrain).

**2** Afin de lutter contre le dérèglement climatique et de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>, les politiques françaises et européennes en matière énergétique favorisent le développement des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne. Le présent projet, mené par le 3<sup>ème</sup> opérateur français en énergies renouvelables, participe donc aux objectifs fixés.

**3** Dans la situation actuelle de pénurie d'énergie, les nouvelles unités de production permettront d'une part d'accroître notre indépendance énergétique et, d'autre part, de participer aux efforts du gouvernement pour amortir les prix élevés de l'énergie auprès des entreprises et des particuliers, via le mécanisme de tarif de rachat garanti, qui est aujourd'hui un contributeur net au budget de l'Etat.

**4** Pour un certain nombre d'impacts environnementaux identifiés, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront mises en œuvre, même si la commission d'enquête estime que certaines de ces mesures ne semblent pas optimales (cf. mesure C13, par exemple).

**5** Le projet d'implantation de l'éolienne E3 respecte les lignes de force du paysage et l'intégration paysagère avec le projet autorisé du Mont de Transet (5 éoliennes). En particulier, la disposition en lignes des différentes éoliennes est maintenue, ainsi que l'espacement minimal entre deux éoliennes ou entre deux lignes d'éoliennes.

**6** Le projet d'implantation de l'éolienne E3 évite les zones humides ou les zones à fort enjeu hydrologique. Il s'agit là des seules études convenablement documentées lors de l'actualisation du dossier versé à l'enquête publique.

#### **3.2. Points négatifs du projet**

**1** Le projet présente des lacunes en termes de concertation locale et d'équilibre du territoire. En premier lieu, aucune réunion publique n'a été organisée, afin de présenter le projet, d'en discuter les modalités et – in fine – de proposer des alternatives plus acceptables pour la population. En second lieu, la question de l'équilibre du territoire est posée par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui estime que le développement des éoliennes doit désormais s'orienter vers la partie sud de la région.

**2** Certaines collectivités territoriales, notamment le PNR Millevaches ou la communauté de communes, se sont prononcées contre le projet, ce qui est un fait nouveau sur le territoire. Ces collectivités sont sensibles aux préoccupations des populations quant au nombre croissant de projets sur le secteur. Ce point rejoint la question de l'équilibre du territoire.

**3** Dans une région orientée vers le tourisme vert, les impacts touristiques n'ont pas été bien évalués, notamment à cause de lacunes lors de la phase de recensement des sites. Même si l'attractivité de la Creuse en matière touristique reste faible, ce secteur économique fait vivre de nombreuses personnes (dont certaines ont réalisés des investissements importants) sur un territoire peu pourvu en importantes activités industrielles ou tertiaires.

**4** Les études acoustiques n'ont pas été actualisées depuis l'enquête publique précédente sur le projet du Mont de Transet (2019). Globalement, la commission d'enquête estime qu'elles sont moins développées que pour des projets similaires et la proximité des potentielles émergences avec les limites réglementaires pose problème. Les mesures in situ qui seront réalisées lors de la mise en service du parc ne sont pas une réponse satisfaisante aux préoccupations du public.

**5** La procédure choisie par le porteur de projet (création d'un parc avec une seule éolienne) aurait dû l'inciter à définir une zone d'implantation exempte d'impacts environnementaux forts. Or, cette éolienne E3 sera implantée dans une zone à forts impacts pour l'avifaune, en raison des couloirs migratoires et de leur densification. De plus, la création d'une piste d'accès dans un secteur boisé et à forts enjeux chiroptérologiques est un point très négatif du projet, déjà mis en évidence dans l'avis de la MRAe. Les réponses apportées par le porteur de projet sont très insuffisantes sur au moins deux points importants :

- L'étude des variantes n'a pas été développée dans le dossier, mais avancée en dernière intention lors du mémoire en réponse aux observations.
- Cette étude tardive privilégie l'intégration au parc autorisé du Mont de Transet et la rentabilité financière du projet au détriment de la séquence d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) des impacts.

**6** Le projet d'éolienne E3 a été conçu – à l'origine – pour répondre aux inconvénients majeurs résultant de son implantation initiale (en 2019) au bord de la route communale n° 5. Or, les enjeux de sécurité publique (projections de glace, de pales ou d'éléments) ne sont pas totalement résolus avec cette nouvelle implantation à quelques dizaines de mètres de cette route communale.

**7** Par ailleurs, l'implantation de l'éolienne dans un secteur boisé et en pente fait peser un risque d'incendie non négligeable. Or, le risque d'incendie n'a pas été retenu comme « agresseur potentiel » lors de l'étude de danger. Là encore, une proposition de dernière minute a été formulée dans le mémoire en réponse du porteur de projet aux observations, consistant à installer une citerne incendie au pied de l'éolienne. Si la commission d'enquête salue cette initiative tardive, elle se pose encore de nombreuses questions sur l'effectivité de la mesure et sur son efficacité en cas de sinistre.

## 4. Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a examiné les points positifs et négatifs du projet, afin de motiver son avis.

En ce qui concerne les points positifs, plusieurs d'entre eux comme la lutte contre le réchauffement climatique ou la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ont un caractère général qui n'est pas spécifique à l'éolienne E3. De plus, ce projet qui ne comporte qu'une seule éolienne aura nécessairement un impact limité en terme environnemental, d'autant que des incertitudes importantes subsistent sur la production réelle de l'éolienne (puissance de +/- 40 % selon le modèle d'aérogénérateur retenu et +/- 20 % de production selon le facteur de charge retenu).

Un certain nombre d'impacts potentiels seront évités, réduits ou compensés. Mais la commission d'enquête, en fin de parcours, reste encore sceptique sur certaines mesures prévues.

Les deux points spécifiquement positifs du projet demeurent l'intégration paysagère au parc autorisé du Mont de Transet et l'évitement des zones humides et des zones à fort enjeu hydrologique. A eux-seuls, ces deux points ne suffisent pas à émettre un avis favorable sans réserve au projet.

La commission d'enquête a donc examiné les réserves qui pourraient rendre le projet acceptable, tant pour la protection de l'environnement que pour le public et les riverains.

Or, le point le plus pénalisant du projet concerne la zone même d'implantation de l'éolienne E3. Ce projet - qui devait supprimer les risques et inconvénients liés à son implantation initiale auprès de la route communale n° 5 - ne parvient pas à convaincre de sa pertinence, pour trois raisons principales :

- Les risques pour la sécurité publique n'ont pas été totalement circonscrits, notamment le risque de projection de pales ou d'éléments de l'éolienne sur la route communale n° 5.
- Le risque incendie est toujours présent, voire augmenté du fait de la position de l'éolienne dans une zone boisée et en forte pente (de l'ordre de 10 %).
- De nouveaux impacts pour l'environnement seront générés, notamment lors de la création de la piste d'accès dans un secteur à fort enjeu chiroptérologique.

En conclusion, le déplacement de l'éolienne E3 par rapport à son emplacement initial dans le parc éolien du Mont de Transet (2019) avait pour objectif d'améliorer la situation qui a conduit à son interdiction. Or, faute d'avoir étudié de façon suffisamment soutenue le projet, l'implantation de l'éolienne E3 ne lève pas entièrement les objections initiales en termes de sécurité publique et crée même de nouveaux inconvénients en termes de protection de l'environnement ou de risque incendie.

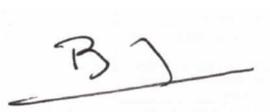
**C'est la raison pour laquelle la commission d'enquête émet – à l'unanimité – un avis défavorable au projet de parc éolien de Mont-de-Transet E3.**

Le 15 janvier 2023

La commission d'enquête publique

Le président

Les membres

Handwritten signature of Dominique BERGOT, consisting of the letters 'B' and 'J' followed by a horizontal line.

Dominique BERGOT

Handwritten signature of Odile BERTHOLET-LABAS, featuring a stylized 'O' and 'L' followed by a horizontal line.

Odile BERTHOLET-LABAS

Handwritten signature of Jean BENOIT, featuring a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Jean BENOIT